

Montreuil le 04 décembre 2018

Monsieur le Président
Monsieur le Délégué Général

Nous vous avons déjà interpellé sur la situation au sein de l'entreprise Ondulys située à St Quentin dans l'Aisne.

En effet, depuis la mise en place de notre organisation syndicale dans cette entreprise une pression constante s'exerce sur nos affiliés par la direction.

Notre représentante de la récente section syndicale au sein de cette entreprise, Alice Gorlier, subit un harcèlement continu.

Aujourd'hui, c'est elle qui est convoquée à un entretien préalable à une sanction pouvant déboucher sur le licenciement, et cela juste avant les élections professionnelles.

La Filpac-Cgt ne peut pas tolérer une telle situation qui bafoue les libertés les plus élémentaires !

Nous avons toujours été une organisation syndicale respectueuse à tous les niveaux, que ce soit dans les entreprises, les groupes ou la branche.

Pour nous le pluralisme des idées dans la société comme dans les négociations est une garantie pour la démocratie.

En tant qu'organisation patronale représentative et responsable, nous attendons que vous fassiez respecter, l'article 8 de la convention collective nationale :

« L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution de la République, en particulier de la liberté individuelle du travail.

Les syndicats professionnels peuvent s'organiser librement dans toutes les entreprises.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement.

Il est interdit à tout employeur de prélever les cotisations syndicales sur les salaires de son personnel et de les payer au lieu et place de celui-ci.

Le chef d'entreprise ou ses représentants ne doivent employer aucun moyen de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque.

Toute mesure prise par l'employeur contrairement aux dispositions des alinéas précédents est considérée comme abusive et donne lieu à dommages et intérêts.

Les parties contractantes s'engagent :

- à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir à une organisation syndicale ou politique, ou d'y exercer des fonctions ;

- à ne pas tenir compte des opinions politiques, philosophiques, des croyances religieuses ou de l'origine sociale ou raciale. »

Si la direction de cette usine licencie notre camarade nos relations seront appelées à se dégrader rapidement et risque de remettre en cause les négociations en cours et d'user de notre droit d'opposition sur toutes les négociations à venir.

Comptant sur une action rapide et efficace en ce sens, recevez Monsieur le Président et Monsieur le Délégué Général, nos sincères salutations.

Patrick Bauret
Secrétaire Général
Filpac CGT



Ps : Lettre ouverte

Copies : FCE CFDT, CFE CGC, CGT FO, FGTB, Direccte Aisne, Direction Général VPK Belgique

Pièce jointe : courrier Unidis du 07 septembre 2018